

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 9^e jour du mois d'avril 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gerald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin	Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-04-106

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, maire, ouvre la séance à 20 :03 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire constate que le quorum est atteint.

2019-04-107

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019

Il est donc **proposé** par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** que
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait du point 35.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;

4. Adoption des procès-verbaux du 12 mars et du 20 mars 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Approbation des prévisions budgétaire 2019 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées et renouvellement du service;
7. Directeur général adjoint, affichage du poste;
8. Démission de Mme Nacéra Yagouni, inspectrice
9. Poste d'inspecteur intérim contractuel, mandat à GESTIM
10. Directeur (rice) des services techniques, affichage du poste;
11. Résolution de l'UPA sur les plaines inondables, appui;
12. Règlement 2019- 630 modifiant le Règlement 2018-614 relatif à la tarification des immeubles sur les rues Monique, Sénak et 1 rue, avis de motion;
13. Règlement 2019- 630 modifiant le Règlement 2018-614 relatif à la tarification des immeubles sur les rues Monique, Sénak et 1rue, adoption du projet de règlement;

TRAVAUX PUBLICS -----

14. Asphaltage partiel du Chemin Middle et du Chemin Wolferidge, autorisation d'appel d'offre pour services d'entrepreneur;
15. Inspection télévisuelle des conduites sanitaires, mandat ;

URBANISME -----

16. Règlement 428-10 permettant les animaux sous certaines conditions, adoption du projet de règlement; :
17. Entente pour travaux municipaux, offre de service de FNX innov, mandat d'étude;

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

18. Organisation du Clarfest, mandat à Mme Alexandra Frenette;
19. Entente avec le Centre de Plein air Estacades;
20. Camp de jour, rabais pour les résidents;
21. Politique familiale, demande de prolongation au Ministère

SECURITÉ – INCENDIE -----

22. Entente avec Saint-Sébastien pour station d'air respirable;
23. Indexation du salaire des pompiers du service de SSI Clarenceville-Noyan;

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

24. Règlement du grief collectif, mandat pour services juridiques;
25. Formation sur les matières résiduelles de la FQM, autorisation;
26. Demande de commandite de l'École Petit Clocher;
27. Demande de gratuité de Fruigumes;
28. Panneau indicateur pour les puits en secteur agricoles, achat;
29. Paiement des factures de FNX Innov;
30. Paiement de la quote-part pour l'aréna à la Ville de Bedford
31. Paiement de factures à M. Marcel Fafard, ingénieur; ;
32. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

- 33. **Demande d'appui à la CPTAQ;**
- 34. **Demande pour changement de zonage pour autoriser un centre de yoga;**
- 35. **Entente avec le syndicat, signature de l'entente (point retiré)**
- 36. **Appui au projet de loi modifiant le traité relatif aux eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis**
- 37. Rapport des conseillers;
- 38. VARIA
- 39. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
- 40. Levée de la séance

2019-04-108

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 MARS ET DU 20 MARS 2019;

CONSIDÉRANT QUE le membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance du 12 mars et du 29 mars 2019 et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des 12 et 20 mars 2019 tels que soumis.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;

ADMINISTRATION -----

2019-04-109

6. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE 2019 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET RENOUVELLEMENT DU SERVICE;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 8 671\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le transport adapté aux personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire, le budget 2019 et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 8 671 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2019-04-110

7. DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, AFFICHAGE DU POSTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu la formation d'un comité de sélection pour le recrutement du directeur général adjoint par sa résolution 2019-03-074 afin de diminuer la charge de travail de la direction générale;

CONSIDÉRANT le comité a bien établi le profil recherché et les tâches reliées à ce poste et qu'il est temps de procéder à son affichage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la directrice-générale procède à l'affichage du poste de directeur général adjoint dans les meilleurs délais afin de procéder à l'embauche dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

2019-04-111

8. DÉMISSION DE MME NACÉRA YAGOUNI, INSPECTRICE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nacéra Yagouni a remis sa démission le 2 avril dernier en tant qu'inspectrice pour la Municipalité, poste qu'elle occupait depuis le 10 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et la direction générale accepte cette démission et que cette dernière sera en poste jusqu'au 15 avril 2019 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU QUE de souhaiter la meilleure des chances dans les nouvelles fonctions de Mme Yagouni et de procéder au processus d'embauche d'une personne assurant l'intérim et ce, jusqu'à l'embauche d'une ressource pour assurer combler le poste de directeur technique.

ADOPTÉE

2019-04-112

9. POSTE D'INSPECTEUR INTÉRIM CONTRACTUEL, MANDAT À GESTIM

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-04-111 mentionnant le départ de Mme Nacéra Yagouni inspectrice en urbanisme pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la part de Gestion Électronique de services Techniques et d'Inspection Municipales inc (GESTIM) afin d'assurer l'intérim, pour une durée déterminée, entre le départ de Mme Yagouni et l'embauche du Directeur technique ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est accompagnée d'une entente entre la Municipalité et GESTIM à l'effet de proposer une ressource pour réaliser une présence de sept heures par semaine pour une durée de quatre (4) semaines et une présence d'un minimum de vingt et une (21) heures par semaine à partir du 13 mai 2019 au tarif journalier de 385 \$, plus les taxes et frais applicables;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de nommer les personnes qui sont responsables et déléguées pour l'application des règlements d'urbanisme, l'émission des permis et certificats d'autorisation, de réaliser les suivis et répondre aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU de nommer Mesdames Evelyne Tremblay et Marie-Hélène Fugère personnes responsables et déléguées pour l'application réglementaire des règlements d'urbanismes pendant le temps de l'intérim avec la firme GESTIM à partir du 12 avril 2019;

Il est également résolu de nommer les signataires de l'entente soit la directrice-générale, Mme Marie-Eve Brin, et la mairesse, Mme Renée Rouleau, laquelle entente prévoit un tarif horaire de 55 \$ de l'heure et de 57 \$ de l'heure pour les heures supplémentaires, plus les frais et les taxes applicables pour la période débutant la semaine du 8 avril 2019 et se terminant au moment de l'entrée en poste du directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-04-113

10. DIRECTEUR (RICE) DES SERVICES TECHNIQUES, AFFICHAGE DU POSTE;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-04-111 à l'effet de la vacance du poste d'inspecteur pour l'application réglementaire de la Municipalité et la mise à niveau de nos outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une personne compétente pour mener à bien les nombreux projets en urbanismes et assurer un rôle de supervision de ces projets, notamment ceux touchant l'environnement, la gestion des infrastructures municipales et la voirie;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection sera formé afin d'évaluer le profil et qu'une publication du poste sera affichée dans les prochaines semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE la directrice-générale, la mairesse et que les conseillers M. Gérald Grenon et Serge Beaudoin composent le comité de sélection afin de faire ressortir un profil, lequel profil sera publié dans un affichage public fin de procéder à l'embauche du directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2019-04-114

11. RÉOLUTION DE L'UPA SUR LES PLAINES INONDABLES, APPUI;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des producteurs agricoles (UPA) du Haut-Richelieu a adopté une résolution lors de son assemblée générale annuelle du 13 mars dernier à l'effet de dénoncer une situation concernant le fait qu'une partie du territoire de la MRC du Haut-Richelieu dont la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est considérée comme étant dans la zone inondable du 0-2 ans alors qu'une partie de cette zone est contenue dans un système de digue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut porter préjudice à certains de nos citoyens avec un risque de dévaluation leur propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU d'appuyer l'UPA Haut-Richelieu dans ses démarches auprès des différentes instances afin de faire reconnaître que les terres endiguées ne soient pas comprises automatiquement dans la zone inondables 0-2 ans.

ADOPTÉE

2019-04-115

12. RÈGLEMENT 2019- 630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-614 RELATIF À LA TARIFICATION DES IMMEUBLES SUR LES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 RUE, AVIS DE MOTION;

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, tout dépôt de règlement est précédé d'un avis de motion donné par un conseiller présent. Pour l'adoption en séance ultérieure du Règlement 2019-630, le conseiller **M. Serge Beaudoin** donne un avis de motion concernant le Règlement 2019-630 à l'effet de modifier certains articles du règlement 2018-614 relativement à la tarification pour les services d'eau potable et d'eau usée des immeubles des rues Monique, Sénak et 1 rue.

ADOPTÉE

2019-04-116

13. RÈGLEMENT 2019- 630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-614 RELATIF À LA TARIFICATION DES IMMEUBLES SUR LES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1RUE, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT;

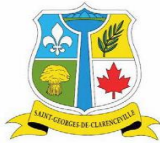
CONSIDÉRANT que toute municipalité peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 2019-630 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement 2019-630 modifiant le règlement 2018-614 relatif à une tarification pour l'utilisation, par les immeubles des rues Monique, Sénak et 1 rue selon les dispositions suivantes :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU**



ST-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

RÈGLEMENT 2019-630 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-614 RELATIF À LA TARIFICATION DES IMMEUBLES SUR LES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 RUE RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

Article 1 : Modifie l'article 1 du Règlement 2018-614 par le libellé suivant : Il est, par le présent règlement, imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces structures du réseau d'eau potable et d'eau usée une tarification sur les immeubles décrits à l'annexe 1 du présent règlement. Le tarif annuel de six cents trente-trois et trente-trois (633.33 \$) est perçu sous forme de taxe annuellement sur une période de quinze ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Toute article ou toute disposition qui n'est pas en concordance avec le présent règlement sera modifié.

Article 3. Le présent règlement en vigueur conformément à la loi.

Marie-Eve Brin,

Directrice générale

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Renée Rouleau

Maire

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 9 avril 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 9 avril 2019

Adoption du règlement :14 mai 2019

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-04-117

14. ASPHALTAGE PARTIEL DU CHEMIN MIDDLE ET DU CHEMIN WOLFERIDGE, AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR SERVICES D'ENTREPRENEUR;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage d'une portion du Chemin Wolferidge était prévue initialement au plan triennal d'immobilisation déposé en décembre 2018 et que certains chemins dont le Middle ne sont pas contenus dans nos projets de réfection déjà amorcés pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le consultant SM a procédé à l'étude des chemins sur le territoire de la Municipalité et que ce dernier a réalisé un projet de devis pour les services d'entrepreneur en réfection et en asphaltage pour le Chemin Wolferidge;

CONSIDÉRANT QUE la portion nécessitant une intervention sur le Chemin Middle doit être ajoutée au devis et donc doit être analysée par le consultant au dossier;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de réaliser les travaux requis de pavage sur les portions de Middle et de Wolferidge;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'autoriser le processus d'appel d'offre publique pour la réfection et le pavage de tronçons du Chemin Middle sur une longueur d'environ 175 mètres et du Chemin Wolferidge, sur une longueur d'environ 1 800 mètres, en conformité avec les devis préparés par le consultant SM (FNX Innov) pour ces travaux de réfections et d'asphaltage.

ADOPTÉE

2019-04-118

15. INSPECTION TÉLÉVISUELLE DES CONDUITES SANITAIRES, MANDAT ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée d'une problématique d'une surcharge de deux pompes du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de procéder à une inspection des conduites afin de solutionner la problématique de l'augmentation du volume à traiter;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été déposée par Enviro 5 afin de procéder à l'inspection télévisuelle des deux pompes problématiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU de mandater la direction générale à conclure un contrat d'inspection télévisuelle des deux pompes au tarifs horaire de 425 \$ de l'heure pour le nettoyage et l'inspection des pompes et de la production d'un rapport au tarif de 0.40\$ du mètre inspecté, les taxes applicables en sus, avec la compagnie Enviro 5 en conformité avec notre Politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-04-119

**16. RÈGLEMENT 428-11 PERMETTANT LES ANIMAUX SOUS
CERTAINES CONDITIONS, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut adopter des règlements d'urbanismes pour, gérer des usages sur son territoire en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 428-11 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

UN VOTE EST DEMANDÉ PAR MME LYNE CÔTÉ.

POUR : Gérald Grenon, Serge Beaudoin et Karine Beaudin

CONTRE : Lyne Côté

Renée Rouleau s'abstient de voter.

ET RÉSOLU d'adopter le projet de Règlement 428-11 permettant les animaux sous certaines conditions sur le territoire de la Municipalité selon les dispositions suivantes :

SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

Appel aux personnes habiles à voter:

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 428 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS D'USAGE RÉSIDENTIEL À CERTAINES CONDITIONS.

DATES

Avis de motion:

2019-03-12

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Adoption du premier projet:

2019-04-09

1 Le présent règlement s'intitule règlement numéro 428-11, modifiant le règlement no. 428 intitulés RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'autoriser la garde des animaux de ferme sur les terrains d'usage résidentiel en imposant certaines conditions selon les zones où cette activité complémentaire sera autorisée.

Assemblée de Consultation:

__/__/__

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Adoption du second projet

__/__/__

3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

4 L'article 42 est modifié par l'insertion du texte suivant à la suite de l'alinéa a) pour se lire comme suit :

« b) les bâtiments de garde ou d'élevage d'animaux sur un terrain d'usage résidentiel aux conditions des articles 46.1 à 46.3.4 »

5 Les articles 46.1 à 46.3.4 sont ajoutés à la suite de l'article 46 se lisant comme suit :

« 46.1 Garde d'animaux de ferme sur un terrain résidentiel

46.1.1 Zones 101 à 118 et 201 à 212

La garde des poules pondeuses, des cailles et des lapins à l'intérieur des zones 101 à 118 et 201 à 212 identifiées au plan de zonage est autorisée sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée telle que définie au règlement de zonage et de lotissement de la municipalité conforme ou, dérogatoire protégée par droit acquis.

L'usage « habitation » doit être exercé comme usage principal et ne peut être jumelé à un autre usage principal. La garde est autorisée aux conditions prévues aux articles 46.1.1 à 46.1.15.

46.1.2 Durée

La garde de poules, cailles et lapins est autorisée à l'année.

46.1.3 Nombre

__/__/__

Adoption du

Règlement:

__/__/__

Approbation par les personnes habiles à voter:

__/__/__

Certificat de conformité de la MRC:

__/__/__

Entrée en vigueur:

__/__/__

Il est autorisé de garder par propriété un maximum de :

- cinq (5) poules pondeuses ;*
- trois (3) lapins adultes (de plus de 16 semaines) ;*
- vingt (20) cailles ;*

Le coq est interdit.

46.1.4 Certification

Les poules et les cailles doivent provenir d'un couvoir certifié.

46.1.5 Dispositions applicables à la garde des animaux

a) Les poules et les cailles

Les poules et les cailles doivent être gardées en tout temps dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur. Le poulailler et l'enclos doivent être reliés et conçus de manière à ce que les poules et/ou les cailles ne puissent pas en sortir librement. Les poules et/ou les cailles ne peuvent être gardées dans une cage ou à l'intérieur d'un logement. Les poules et les cailles doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 21h et 6h.

b) Les lapins

Les lapins doivent être gardés en cage ou dans un enclos dans un clapier. Les lapins ne peuvent être gardés à l'intérieur d'un logement.

46.1.6 Enregistrement obligatoire (facultatif)

Tout gardien souhaitant avoir la garde de poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation doit au préalable obtenir un permis à cet effet à la municipalité. Il doit également aviser la municipalité dans un délai de 30 jours lorsqu'il cesse de garder des poules.

L'enregistrement doit être fait au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, en remplissant la déclaration en annexe du présent règlement.

À défaut de procéder à cet enregistrement, la municipalité peut révoquer le permis.

L'enregistrement annuel est sans frais

NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONCEPTION DU POULAILLER, DE L'ENCLOS ET DU CLAPIER

46.1.7 Implantation

Un seul poulailler incluant l'enclos extérieur, et un seul clapier est permis par terrain.

Le poulailler, l'enclos et le clapier doivent être aménagés dans la cour arrière du terrain.

Le poulailler et le clapier peuvent également être aménagés dans une remise située dans la cour arrière du terrain. Dans ce dernier cas, l'enclos attenant au poulailler doit être extérieur.

Le poulailler et le clapier, s'ils ne sont pas localisés dans une remise, sont comptabilisés dans le nombre de bâtiments accessoires autorisés sur un terrain.

Le poulailler, le clapier qu'ils soient dans une remise ou non, et l'enclos et doivent respecter les normes d'implantation suivantes :

- a) être situés à une distance minimale de 2 mètres des limites de terrain et de 3 mètres du bâtiment principal ;*
- b) être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau et de tout puits.*

46.1.8 Dimensions

Les superficies, volumes intérieurs et hauteurs suivants doivent être respectées pour l'aménagement du poulailler, du clapier et de l'enclos :

Aménagement	Superficie	Volume intérieur	Hauteur
Poulailler	<i>Min. 0.4 m²/poule Min. 0.15 m²/caille Maximum 3.5 m²</i>	<i>Min. 0.8 m³/poule Min. 0.4 m³/caille</i>	<i>Maximum 2.5 m</i>
Enclos	<i>Minimum 1m²/poule Min. 0.4 m²/caille Maximum 10 m²</i>	<i>-----</i>	<i>Maximum 2.5 m</i>
Clapier	<i>Maximum 3.5 m²</i>	<i>Min. 1.0 m³/lapin</i>	<i>Maximum 2.5 m</i>

46.1.9 Matériaux

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler et de l'enclos doivent assurer un environnement sécuritaire aux animaux et permettre un nettoyage efficace des installations.

Pour la construction du poulailler et du clapier, seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'enduit cuit sont autorisés sauf si celui-ci est aménagé à l'intérieur d'une remise. L'enduit utilisé doit être non toxique.

L'enclos extérieur, incluant le toit, et les ouvertures permettant la ventilation du poulailler ou du clapier doivent être grillagés avec une clôture ou un grillage métallisé empêchant les animaux de s'échapper et les prédateurs de s'y introduire.

46.1.10 Conception

Le poulailler et le clapier doivent comporter un toit et permettre une ventilation efficace et assurer, en toute saison, un espace de vie adéquat aux animaux compte-tenu de leurs impératifs

biologiques et de leur race. Il doit être étanche aux infiltrations d'eau. Si le poulailler et/ou le clapier sont aménagés à l'intérieur d'une remise, celle-ci doit être ventilée et éclairée.

Les animaux doivent avoir accès à un espace ombragé en période de chaleur. En période de froid, le poulailler et/ou le clapier doivent être isolés et munis d'une source de chaleur. Si une lampe chauffante est utilisée, elle doit être grillagée et non-accessible pour les animaux.

Doivent être inclus à l'intérieur du poulailler les aménagements suivants :

- un pondoir par deux poules ;*
- un perchoir d'une longueur minimale de 0.3 m par poule ;*
- un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et les déversements ;*
- une porte munie d'un loquet séparant le poulailler de l'enclos extérieur afin de contrôler la circulation des animaux et empêcher toute intrusion de prédateurs ;*
- un bain de poussière.*

Le sol du poulailler et/ou du clapier et de l'enclos doivent être recouverts de litière permettant d'absorber les excréments tels que la paille, les copeaux de bois ou le papier déchiqueté. La litière doit être sèche et absorbante exempte de produits chimiques, de vermine, d'insectes ou de moisissure.

ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCES

46.1.11 Exigences

Les exigences d'entretien, d'hygiène et de nuisances suivantes s'appliquent au poulailler, au clapier et à l'enclos :

- a) Les animaux doivent être gardées dans un environnement propre, sécuritaire et confortable ;*
 - b) Le poulailler, le clapier et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés régulièrement et être disposés dans un sac en papier brun ou un sac compostable placé dans le contenant à compost domestique ;*
 - c) Aucune eau de surface ne doit être utilisée pour nettoyer le poulailler, le clapier, l'enclos ou le matériel servant à abreuver les animaux. L'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien ;*
 - d) L'entreposage de la nourriture doit se faire dans un endroit sec à l'épreuve des rongeurs et autres prédateurs ;*
 - e) la mangeoire incluant toute nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le bâtiment de manière à ne pas attirer d'autres animaux. Les animaux doivent avoir accès en tout temps à de la nourriture adaptée à leurs besoins. La nourriture non consommée doit être retirée.*
- L'eau doit être potable, fraîche et sous forme liquide en tout temps. En période de froid, l'abreuvoir doit être chauffé pour permettre aux animaux de boire ;*
- f) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.*

46.1.12 Vente

Il est interdit de vendre les poules, les œufs, la viande, le fumier ou tout autre substances ou produits provenant des animaux ainsi gardés.

Aucune enseigne ne doit annoncer la garde des animaux.

46.1.13 Maladies, blessures ou parasites

Le gardien des animaux doit consulter sans délai un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites.

Tout signe de maladies graves ou contagieuses doit être signalé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans les plus brefs délais.

46.1.14 Disposition des animaux morts

Il est interdit de disposer d'un animal mort dans les contenants destinés à la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières résiduelles organiques.

Un animal mort doit être retiré de la propriété dans un délai de 24 heures.

Le gardien doit remettre l'animal mort à un vétérinaire.

46.1.15 Fin de la garde des animaux

Le gardien qui souhaite se départir de ses animaux doit en disposer de l'une ou l'autre façon suivante :

- a) Faire don de ses animaux à un gardien exerçant la même activité ou à une exploitation agricole disposée à les accueillir ;*
- b) Mandater un vétérinaire pour qu'il procède à leur euthanasie ;*
- c) Mandater un abattoir agréé pour qu'il procède à leur abattage.*

Le gardien d'un animal ne peut procéder ou permettre qu'une autre personne non visée aux paragraphes précédents procède à son abattage sur son terrain ou sur tout autre terrain.

Il est interdit de laisser les animaux en liberté sur les rues et places publiques pour s'en départir.

46.2 Zones 402, 403, 404, 405, 411, 412, 413, 416, 417, 418, 423, 424, 425, 426, 427 et 432

Dans les zones 402, 403, 404, 405, 411, 412, 413, 416, 417, 418, 423, 424, 425, 426, 427 et 432, la garde des animaux de ferme d'animaux, ayant un coefficient d'odeur maximale de 0,8 selon le tableau 3 COEFFICIENT D'ODEUR PAR ANIMAL (paramètre C) de l'article 104, est autorisée pour des fins personnelles à titre d'usage accessoire à l'usage résidentiel unifamilial

46.2.1

Sur un terrain d'une superficie de moins de 3000 mètres carrés, seule la garde d'animaux autorisée aux mêmes conditions que celle des articles 46.1.1 à 46.1.15 est autorisée.

46.2.2

Sur un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés et plus, et de moins de 4000 mètres carrés, seule la garde d'animaux suivants est autorisée.

- 1) *un maximum de 10 volailles ;*
- 2) *un maximum de 10 lapins ;*
- 3) *un maximum de 1 chèvre ;*
- 4) *un maximum de 1 mouton.*

Et ce, aux conditions des alinéas 3) à 5) de l'article 46.2.4.

46.2.3

Sur un terrain d'une superficie de 4000 mètres carrés et plus, et de moins de 5000 mètres carrés, seule la garde d'animaux suivants est autorisée.

- 1) *un maximum de 20 volailles ;*
- 2) *un maximum de 20 lapins ;*
- 3) *un maximum de 2 chèvres ;*
- 4) *un maximum de 2 moutons.*

Et ce, aux conditions des alinéas 3) à 5) de l'article 46.2.4.

46.2.4

Sur un terrain d'une superficie de 5000 mètres carrés et plus, la garde d'animaux est autorisée aux conditions suivantes.

- 1) *Une unité animale, calculée selon le tableau 1 NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES (paramètre A) de l'article 104, est autorisée sur les terrains d'une superficie minimale de 5000 m², et une unité animale de plus est autorisée pour chaque tranche de 3000 m² de superficie de terrain supplémentaire ;*
- 2) *Les distances séparatrices établies au présent règlement s'appliquent pour le bâtiment d'élevage, le lieu d'entreposage du fumier ainsi que pour l'enclos ; Un facteur de majoration de 1,5 sera ajouté au calcul des distances séparatrices pour les bâtiments compris dans le corridor exposé aux vents dominants ;*
- 3) *La distance minimale à respecter entre une ligne de propriété et le bâtiment d'élevage ou le lieu d'entreposage du fumier est de 15 mètres ;*
- 4) *Le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage du fumier doivent respecter une distance minimale de 30 mètres d'un puits et d'un cours d'eau ;*
- 5) *L'enclos où vont paître les animaux doit respecter une distance minimale de 25 mètres d'une résidence voisine, 30 mètres d'un puits et 10 mètres d'un cours d'eau ;*

46.3 Zones 401, 406, 407, 408, 409, 410, 414, 415, 419, 420, 421, 422, 430, 433 et 434

Dans les zones 401, 406, 407, 408, 409, 410, 414, 415, 419, 420, 421, 422, 430, 433 et 434, la garde des animaux de ferme d'animaux, est autorisée pour des fins personnelles à titre d'usage accessoire à l'usage résidentiel unifamilial

46.3.1

Sur un terrain d'une superficie de moins de 3000 mètres carrés, seule la garde d'animaux autorisée aux mêmes conditions que celle des articles 46.1.1 à 46.1.15 est autorisée.

46.3.2

Sur un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés et plus, et de moins de 4000 mètres carrés, seule la garde d'animaux suivants est autorisée.

- 1) *un maximum de 10 volailles ;*
- 2) *un maximum de 10 lapins ;*
- 3) *un maximum de 1 chèvre ;*
- 4) *un maximum de 1 mouton.*

Et ce, aux conditions des alinéas 3) à 5) de l'article 46.3.4.

46.3.3

Sur un terrain d'une superficie de 4000 mètres carrés et plus, et de moins de 5000 mètres carrés, seule la garde d'animaux suivants est autorisée.

- 1) *un maximum de 20 volailles ;*
- 2) *un maximum de 20 lapins ;*
- 3) *un maximum de 2 chèvres ;*
- 4) *un maximum de 2 moutons.*

Et ce, aux conditions des alinéas 3) à 5) de l'article 46.3.4.

46.3.4

Sur un terrain d'une superficie de 5000 mètres carrés et plus, la garde d'animaux est autorisée aux conditions suivantes.

- 1) *Une unité animale, calculée selon le tableau 1 NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES (paramètre A) de l'article 104, est autorisée sur les terrains d'une superficie minimale de 5000 m², et une unité animale de plus est autorisée pour chaque tranche de 3000 m² de superficie de terrain supplémentaire ;*
- 2) *Les distances séparatrices établies au présent règlement s'appliquent pour le bâtiment d'élevage, le lieu d'entreposage du fumier ainsi que pour l'enclos ; Un facteur de majoration de 1,5 sera ajouté au calcul des distances séparatrices pour les bâtiments compris dans le corridor exposé aux vents dominants ;*

- 3) *La distance minimale à respecter entre une ligne de propriété et le bâtiment d'élevage ou le lieu d'entreposage du fumier est de 15 mètres ;*
- 4) *Le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage du fumier doivent respecter une distance minimale de 30 mètres d'un puits et d'un cours d'eau ;*
- 5) *L'enclos où vont paître les animaux doit respecter une distance minimale de 25 mètres d'une résidence voisine, 30 mètres d'un puits et 10 mètres d'un cours d'eau;»*
- 6)

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

ADOPTÉE

2019-04-120

17. ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX, OFFRE DE SERVICE DE FNX INNOV, MANDAT D'ÉTUDE

CONSIDÉRANT la demande d'un promoteur de développer un secteur résidentiel la Municipalité et la volonté de cette dernière d'être en conformité avec le règlement 451 relatif aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été sollicitée auprès de FNX – innov pour la réalisation de l'entente entre le promoteur et la Municipalité en conformité avec les règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a donc été déposée afin de prévoir une rencontre préliminaire entre le promoteur et la Municipalité afin de tenir en considération les contraintes au projet de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU de mandater la direction générale à conclure un mandat à FNX-innov pour le démarrage, la répartition des tâches et la proposition d'un échéancier de travail en vue de

l'élaboration d'une entente en conformité avec le règlement 451 et la réglementation en vigueur au montant maximal de 1 250 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-04-121

18. ORGANISATION DU CLARFEST, MANDAT À MME ALEXANDRA FRENETTE;

CONSIDÉRANT QUE le Clarfest est un évènement majeur pour la Municipalité et qui se tiendra du 23 au 25 août 2019 au Centre Communautaire et qu'il y a lieu de nommer des responsables de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà une entente de services avec Mme Alexandra Frenette à l'effet d'organiser certaines activités au caractère festif et que cette dernière a démontré un intérêt à organiser le Clarfest;

CONSIDÉRANT QU'UNE la Municipalité souhaite également prévoir un budget de réalisation dédié spécifiquement à l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU d'amender l'entente de services entre Mme Alexandra Frenette et la Municipalité afin d'inclure l'organisation du Clarfest au montant forfaitaire de 3 800 \$ comprenant une bonification de 15 % du montant en commandite récolté par Mme Frenette, il est également **résolu** de dédier un montant pour l'organisation de 15 000 \$ pour couvrir les dépenses de l'évènement, lequel montant n'inclus pas le montant destiné à Mme Frenette.

ADOPTÉE

2019-04-122

19. ENTENTE AVEC LE CENTRE DE PLEIN AIR ESTACADES;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec le Centre de plein air Estacades situé à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour assurer une offre de camp de jour aux familles présente sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente a été déposée par le Centre de Plein Air Estacades à l'effet de prévoir des modalités entre la Municipalité et celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise la signature de l'entente avec le centre de plein air Estacades et la Municipalité et qu'elle désigne les signataires suivants; Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale et Mme Renée Rouleau, mairesse, de cette entente qui prévoit une desserte du service de camp de jour aux résidents de la Municipalité.

ADOTPÉE

2019-04-123

20. CAMP DE JOUR, RABAIS POUR LES RÉSIDENTS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires pour opérer un camp de jour et qu'il y a un besoin pour les familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une aide aux familles sur son territoire par l'entremise d'un rabais sur l'inscription aux camps de jour offerts par les municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'accorder un montant d'argent équivalent à 30 % du montant payé par un résident de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour la participation à un camp de jour dans une municipalité avoisinante, lequel montant n'exclut les frais pour les services de garde ou de repas, et n'excédant pas 250 \$ sur présentation des pièces justificatives (reçu) avant le 1^{er} octobre 2019.

ADOPTÉE

2019-04-124

21. POLITIQUE FAMILIALE, DEMANDE DE PROLONGATION AU MINISTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour la réalisation de sa politique familiale et que le dépôt de cette dernière devait être fait avant le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille démontre une ouverture dans la prolongation de la réalisation de notre politique familiale ce qui se traduit par une prolongation du dépôt de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU de nommer la directrice générale, Marie-Eve Brin et la mairesse, Mme Renée Rouleau à signer une convention de prolongation avec le Ministère de la Famille afin d'entreprendre le dépôt de notre politique familiale avant le 31 mars 2020.

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

2019-04-125

22. ENTENTE AVEC SAINT-SÉBASTIEN POUR STATION D'AIR RESPIRABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sébastien a soumis à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville une offre pour l'utilisation de la station air respirable destinée aux pompiers du services de Clarenceville- Noyan;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du service de Clarenceville-Noyan ont déjà une entente avec une autre Municipalité à un tarif très avantageux pour la Municipalité de saint-Georges-de-Clarenceville;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU de remercier la Municipalité de Saint-Sébastien de son offre, mais le conseil souhaite conserver son entente prise antérieurement avec une municipalité voisine pour l’approvisionnement en air respirable, il est également résolu de signifier à la Municipalité de Saint-Sébastien son ouverture à conclure dans le futur une telle entente.

ADOPTÉE

2019-04-126

23. INDEXATION DU SALAIRE DES POMPIERS ET DES PREMIERS RÉPONDANTS DU SERVICE DE SSI CLARENCEVILLE-NOYAN

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro cinq (5) du comité incendie du 22 octobre 2018 du SSI de Clarenceville-Noyan à l’effet de procéder à l’indexation du salaire des pompiers et des premiers répondants du service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pleine compétence pour réaliser l’ajustement salariale souhaité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU de procéder à la l’ajustement du salaire des pompiers et des premiers répondants du Service et Sécurité Incendie de Clarenceville-Noyan selon le pourcentage établi par l’indice des prix à la consommation (IPC) pour l’année 2019, ce qui représente une augmentation de 3 % rétroactif depuis le 1^{er} janvier de cette même année.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-04-127

24. RÈGLEMENT DU GRIEF COLLECTIF, MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des griefs de la part du syndicat représentant les employés municipaux et que le syndicat porte en arbitrage les griefs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit voir à sa défense dans ce conflit l’opposant au syndicat et que le Municipalité a reçu une offre de service de son procureur pour ce mandat précis;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

ET RÉSOLU QUE d'accepter l'offre de service Poupart et Poupart à l'effet de mandater ce dernier selon les tarifs de 300 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, pour la défense de la Municipalité lors de l'arbitrage avec le syndicat à l'automne 2019.

ADOPTÉE

2019-04-128

25. FORMATION SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA FQM, AUTORISATION;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) offre des formations aux élus et au personnel à un tarif préférentiel aux Municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'UNE formation sur les matières résiduelle sera donnée prochainement afin de donner des sources de financement, des pistes d'amélioration et des d'approfondir les connaissances sur le cadre légal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE d'autoriser la participation à la formation sur les matières résiduelles à la directrice générale et de payer cette formation au montant de 330 \$ avec rabais, avec tous les frais de déplacements pouvant être générés.

ADOPTÉE

2019-04-129

26. DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE PETIT CLOCHER;

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Petit Clocher sollicite une participation financière de la Municipalité pour un projet de terrain de soccer à l'usage des citoyens et des élèves fréquentant l'école et sollicite la gratuité de la salle communautaire pour la tenue de son souper spaghetti du samedi 27 avril ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les projets en lien avec le sentiment d'appartenance des citoyens pour leur municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU QUE d'accorder la gratuité de la salle du centre communautaire le 27 avril et de verser un montant de 150 \$ à l'École Petit Clocher pour la réalisation du projet d'un terrain de soccer et de les féliciter de cet ajout à leur infrastructure.

ADOPTÉE

2019-04-130

27. DEMANDE DE GRATUITÉ DE FRUIGUMES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part de Fruigumes une demande pour tenir un kiosque de fruits et légumes frais en provenance des maraîchers de la région à raison d'une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité est de fournir un emplacement pour tenir de ce kiosque offert aux citoyens et de favoriser les saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de mettre à la disponibilité de Fruigumes un emplacement pour tenir un kiosque de vente de fruits et de légumes, lequel emplacement sera à la satisfaction des deux parties et que l'initiative n'implique pas de charges financières pour la Municipalité.

ADOPTÉE

2019-04-131

28. PANNEAU INDICATEUR POUR LES Puits EN SECTEUR AGRICOLE, ACHAT

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations des citoyens pour la protection des sources d'eau potable, lesquelles préoccupations rejoignent la Municipalité surtout dans une perspective de protection des puits en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une demande d'offre de soumissions auprès de deux commerçants pour des pancartes de dimensions de 30 par 35 cm indiquant une goutte d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Groupe signalisation offre un prix de 486.80\$ incluant les taxes applicables pour la livraison de 30 panneaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU QUE de commander les 30 panneaux au prix de 486.80\$ avec les taxes applicables et d'offrir gratuitement ces pancartes aux citoyens intéressés, ceux-ci devront payer les poteaux et le matériel pour fixer cette pancarte, il est également résolu de procéder au renouvellement de cette commande lorsque les panneaux seront écoulés au bureau municipal.

ADOPTÉE

2019-04-132

29. PAIEMENT DES FACTURES DE FNX INNOV;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les factures numéro 369069 et 369070 de FNX innov pour la réalisation des devis concernant les travaux de réhabilitation et de réfection sur les Chemins Beech Sud, Lakeshore, Victoria, Rang des Côtes, Beech Nord, Macfie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de payer les factures 36909 et 36070 de FNX Innov au montant de 12 891,57 \$ et de 15 952,78 \$ respectivement et avec les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-04-133

30. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ARÉNA À LA VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture numéro 9FD000075 de la Ville de Bedford pour l'utilisation de l'Aréna en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité et la Ville de Bedford;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU QUE de payer la facture de la Ville de Bedford au montant de 2 433.80 \$ sans les taxes applicables.

ADOTPÉE

2019-04-134

31. PAIEMENT DE FACTURES À M. MARCEL FAFARD, INGÉNIEUR; ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture numéro 811 de M. Marcel Fafard pour l'assistance technique dans le cadre du projet d'eau potable et usée au village;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE de payer la facture 811 de M. Marcel Fafard au montant de 4 307.25 \$ avec les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-04-135

32. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que les comptes à payer au 9 avril 2019 et au montant de 83 381,56 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOTPÉE

AUTRE POINTS - _____

2019-04-136

33. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR UNE PARTIE DU LOT 5 239 254;

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire du lot 5 239 254 de séparer son lot en deux parties et de vendre la partie non cultivable, pour cause de la présence d'un milieu humide, à l'organisme de conservation Nature-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement de zonage et le règlement de lotissement en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie la demande du propriétaire du lot 5 239 524 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à l'effet de vendre la partie boisée, marécageuse et non propice pour l'agriculture à un organisme de conservation de la nature.

ADOPTÉE

2019-04-137

**34. DEMANDE POUR CHANGEMENT DE ZONAGE POUR AUTORISER UN
CENTRE DE YOGA DANS UN ZONE RÉSIDENIELLE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 106 993, situés dans la zone résidentielle 113 désirent implanter un centre de yoga à même leur propriété du 2298 de la rue Léon, laquelle zone est résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'UN centre de yoga ne peut être autorisé dans le zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est ouverte au projet d'implantation d'un centre de yoga et de méditation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville entend étudier la demande des propriétaires du 2298 rue Léon à l'effet de permettre la pratique du yoga dans la zone 113, et procéderait donc aux modifications réglementaires requises aux règlements de zonage de la Municipalité. Il est également **résolu** que la direction générale mandate un professionnel pour la réalisation de ce mandat d'urbanisme, le cas-échéant, en conformité avec la politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2019-04-

35. ENTENTE AVEC LE SYNDICAT, SIGNATURE DE L'ENTENTE

Ce point est retiré de la séance. Les membres du conseil n'ont pas toutes les informations pour analyser le dossier.

2019-04-138

**36. APPUI AU PROJET DE LOI MODIFIANT LE TRAITÉ RELATIF AUX
EAUX LIMITROPHES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS**

CONSIDÉRANT QU'UN *traité relatif aux eaux limitrophes existe entre le Canada et les États-Unis* a été signé en 1909;

CONSIDÉRANT QUE les pressions perturbant les écosystèmes transfrontaliers ont grandement augmenté depuis cent dix ans et qu'il y a lieu de revoir et de renforcer les facteurs de protections des eaux limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Étrangères entame des démarches auprès de ses homologues américains afin de modifier le traité afin d'y intégrer de nouvelles normes environnementales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie et encourage le projet de loi fédérale amorcé par le Ministère des Affaires Étrangères visant à modifier *le Traité relatif aux eaux limitrophes* signé entre les États-Unis et le Canada en 1909 afin de mettre en place des mesures de protection des écosystèmes aquatiques limitrophes pour assurer une qualité des eaux transfrontalières.

ADOPTÉE

37. RAPPORT DES CONSEILLERS

Un tour de table est réalisé afin de couvrir les activités des membres du conseil durant le mois. Certains sujets sont abordés, tels que :

- La participation des citoyens au souper des bénévoles organisé par la Municipalité;
- Le manque de participation à l'activité culturelle concernant la composition de la chanson;
- ;
- Mme Renée Rouleau profite de la tribune pour souhaiter la meilleure des chances à Mme Yagouni dans son prochain défi.

38. VARIA

Il n'y a aucun sujet dans le varia.

39. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL;

Les citoyens sont invités à poser des questions. Les questions portent sur l'état des rues et de certains chemins et sur le déneigement de la bibliothèque.

2019-04-139

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance ordinaire du conseil à 9 :37.

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Le 9 avril 2019